

**Délibération n° 2024-107
Séance du 5 novembre 2024**

Mise en ligne le 8 novembre 2024

Cession à la SADEV 94 de parcelles et
de volumes fonciers sur la commune de
Valenton (94)

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) n° G194094 pour les parcelles A n° 639 et
n° 862 sises sur le territoire de la commune de Valenton,

Vu les avis de France Domaine en date du 21 mars 2023 et du 4 avril 2023,

Vu la demande d'actualisation adressée le 4 avril 2024 et l'absence de réponse dans le délai
réglementaire d'un mois à compter de la réception,

Vu les courriers entre le SIAAP et la SADEV 94 des 8 juillet 2024 et 10 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 24 octobre 2024, par lequel Monsieur le Président lui
demande d'approuver les États Descriptifs de Division en Volumes (EDDV) des parcelles A
n° 639 et n° 862 ainsi que la signature de l'acte de cession, portant constitution de servitudes,
du volume n° 4 de la parcelle A n° 639 et du volume n° 5 de la parcelle A n° 862, sises à
Valenton,

Vu le rapport de présentation en date du 24 octobre 2024, par lequel Monsieur le Président
demande lui demande d'approuver l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) des
parcelles A n° 639 et n° 862, la signature de l'acte de cession du volume n° 4 de la parcelle A
n° 639 et le volume n° 5 de la parcelle A n° 862, assortie des servitudes nécessaires à
l'activité du SIAAP, ainsi que des parcelles cadastrées section A n° 971, n° 973 et n° 975,
toutes sises sur la commune de Valenton,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIAAP de procéder à la cession des volumes précités,

Considérant que les parcelles cadastrées section A n° 971, n° 973 et n° 975 sises à Valenton
ne présentent pas d'intérêt particulier pour le service public de l'assainissement,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que le volume n° 4 de la parcelle A n° 639, le volume n° 5 de la parcelle A
n° 862, les parcelles cadastrées section A n° 971, n° 973 et n° 975 sises à
Valenton sont désaffectés et déclassés du domaine public.

- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession sous réserve de la constitution des servitudes nécessaires à l'exercice de la mission de service public du SIAAP au prix de 42€/m².
- Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'accomplissement de la procédure précitée.
- Article 4 :** Dit que tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Article 5 :** Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

